

de BUTBLANC en

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



N° CPPAP 0713 S 07959 - ISSN 1248 9867
Prix : 0,61 e

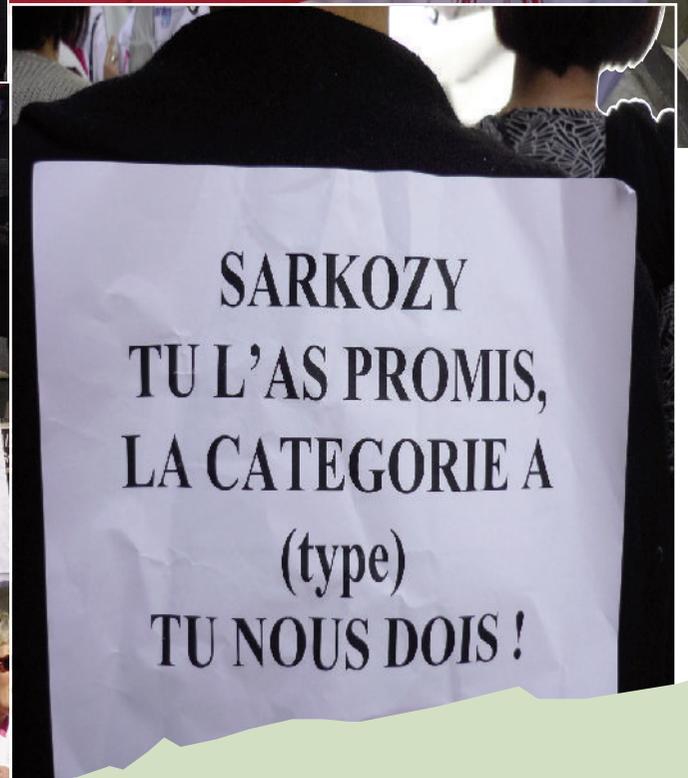
Supplément au N° 62 Juillet - août - septembre 2010



Infirmier(e)s de l'Éducation Nationale
es négos de suite pour une vraie revalo en A type !
SNiCS/FSU -



ier(e)s de l'Éducation N
Ça suffit les rabais,
il nous faut du concret



SARKOZY
TU L'AS PROMIS,
LA CATEGORIE A
(type)
TU NOUS DOIS !



Spécial élections professionnelles
Votez dès réception du matériel de vote

Communiqués...

Essonne: recours de parents devant le tribunal contre l'absence d'infirmière

EVRY - Environ 380 requêtes ont été déposées mercredi et vendredi devant le tribunal administratif de Versailles, par des parents d'élèves de Morsang-sur-Orge (Essonne), contre l'absence d'infirmière dans deux collèges de la commune, a-t-on appris lundi auprès du tribunal administratif.

"Environ 380 requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif de Versailles, concernant les cas de collèges à Morsang-sur-Orge qui n'ont pas d'infirmiers ou infirmières", a indiqué lundi à l'AFP un vice-président du tribunal administratif de Versailles, confirmant une information du Parisien. David Ammar, président de la FCPE à Morsang-sur-Orge, souligne que "le but n'est pas d'aller au pénal, mais d'avoir des infirmières".

Il détaille les démarches effectuées par les parents d'élèves: courrier, début 2009, à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, à l'inspecteur d'académie, au rectorat, avec copie à l'inspecteur d'académie et au ministère de la Santé, pétition qui a recueilli entre 325 et 350 signatures,... "Quand il y a besoin, ce sont les pompiers ou les parents qui sont appelés. Cela mobilise du monde", pour, parfois "des petites blessures", continue-t-il, avant d'ajouter que "l'infirmier est aussi un lieu d'écoute".

Contacté par l'AFP, l'inspecteur d'académie Christian Wassenberg, a fait état d'un problème de manque de personnel à recruter sur le secteur.

Dans Le Parisien, Patricia Braive, secrétaire académique du Syndicat national des infirmières et conseillères de santé (Snics), soulignait que "cela reste un contrat précaire, peu payé en tout cas beaucoup moins qu'à l'hôpital donc pas attractif. Même les postes de titulaires sont parfois difficiles à pourvoir!"

AFP / 18 octobre 2010

Pénurie d'infirmier(e)s..... à l'Education nationale aussi !

En 2008, le rapport général du Sénat en 2008 épinglait le Ministère de l'Education nationale sur les difficultés persistantes de recrutement des infirmières à l'Education nationale en soulignant que « ...le taux de recrutement effectif des postes ouverts est relativement faible puisqu'il s'élève à 77% en 2006, comme en 2007, ». Ce rapport pointait ainsi l'incapacité du Ministère de l'Education nationale à répondre aux objectifs de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole alors que cette loi avait voté, en pleine période de restriction budgétaire, la création de 1520 emplois d'infirmiers de 2006 à 2010 afin de doter chaque établissement public du second degré d'une infirmière.

Par cette décision, le gouver-

nement prenait la mesure du rôle spécifique des infirmier(e)s de l'Education nationale auprès des élèves et des équipes éducatives et pédagogiques en réaffirmant le sens du recrutement de ces personnels au service des jeunes pour leur réussite scolaire.

Aujourd'hui, des documents de la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère font apparaître notamment « un déficit structurel de vivier de candidats au concours ». Les conséquences sont redoutables puisque pour cette année sur 8091 postes infirmiers, seuls 6673 équivalents temps plein sont utilisés. Au total le corps des infirmier(e)s perd 1418 emplois soit une perte de 17,52% du nombre global d'emplois infirmiers.

Force est de constater que les objectifs de la loi d'orientation n'ont pas été mis en œuvre. Cette situation plus que préoccupante intervient dans un

contexte d'aggravation du mal être des élèves lié à la scolarité et, a fortiori, à une augmentation des demandes des élèves et des équipes éducatives et pédagogiques.

Pour le SNICS-FSU, l'attractivité des postes commence par la transposition immédiate pour les infirmier(e)s de l'Education nationale des décrets de reclassement en catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière et la reconnaissance réaffirmée de la spécificité du soin infirmier à l'Education nationale au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Pour le SNICS-FSU, il n'est plus possible de continuer à organiser la pénurie des postes infirmiers et de négliger les réponses que les infirmier(e)s apportent pour répondre à toutes les formes de mal être exprimées par les jeunes.

Paris, le 06 octobre 2010

Communiqué FSU, le 19 octobre 2010

Retraites : ça ne passe toujours pas...

Ce 19 octobre, à l'approche du vote au Sénat, les salariés du public et du privé, les jeunes, les chômeurs et les retraités ont une nouvelle fois exprimé massivement leur rejet du projet de réforme des retraites.

Cette 6ème journée de mobilisation en un mois et demi, a été une journée de grèves et de manifestations de grande ampleur alors que, dans les départements et dans les différents secteurs d'activité, se multiplient blocages, manifestations départementales, initiatives diverses et grèves reconductibles. La FSU soutient ces actions et ces grèves. Elle appelle à élargir et généraliser encore ce mouvement dans les jours qui viennent. Elle continue pour cela à réunir les personnels afin de débattre avec eux des suites à donner en

proposant la reconduction de la grève et toutes autres formes d'action qui permettent l'extension du mouvement dans l'unité la plus large.

La FSU condamne l'intervention des forces de police contre des manifestants ou des grévistes, de surcroît particulièrement violente à l'égard des jeunes ces derniers jours.

En s'obstinant à ne pas répondre, le gouvernement fait le choix d'imposer une réforme injuste et inefficace majoritairement rejetée. Il prend le risque de rater un rendez-vous majeur pour l'avenir et les retraites.

C'est pourquoi la FSU demande au gouvernement de retirer son projet, aux sénateurs de ne pas adopter cette réforme injuste et d'entendre nos propositions. Car il existe bien une alternative à ce projet en termes d'emploi, de financement, de reconnaissance de la pénibilité au travail, de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, de prise en compte des années

d'étude... Il est possible de construire une réforme des retraites juste, solidaire et durable. C'est ce débat qu'attendent des millions de salariés.

Aujourd'hui la mobilisation continue de s'amplifier et s'ancre partout en France. Toujours soutenue par l'opinion publique, elle est confortée par la mobilisation de la jeunesse consciente des risques qui pèsent sur son avenir. Ceci montre le caractère intergénérationnel de ce mouvement et l'urgence du débat de société sur les retraites, l'emploi et le pouvoir d'achat.

De nouveaux passages en force n'arrêteront pas ce mouvement profond, ni même le vote de la loi s'il devait avoir lieu. Ensemble, salariés du public et du privé, jeunes, chômeurs et retraités sont déterminés à ne pas laisser passer cette réforme. Pour la FSU la mobilisation doit se poursuivre et un nouveau rendez-vous national est nécessaire le plus rapidement possible.

EDITORIAL

En pleine période d'élections professionnelles, l'Action continue !

Catégorie A, missions, nous retournons dans la rue..... début décembre !

Tout d'abord, un grand merci aux 1500 infirmières qui ont déjà signé la pétition catégorie A! Celles et ceux qui ne l'ont pas encore signée peuvent toujours le faire. En effet le dossier catégorie A est évidemment toujours d'actualité. Nous déposerons les pétitions chez le ministre, dès la rentrée

Dans la FPH, les décrets statutaires ont été publiés le 29 septembre 2010. Ce reclassement reste subordonné à l'abandon de la catégorie active comme si des contreparties étaient nécessaires pour reconnaître les qualifications ! Non seulement les grilles indiciaires proposées à la FPH ne traduisent pas le niveau de responsabilité confiée à la profession mais en plus ce reclassement est obtenu en échange d'un déni de la pénibilité de l'exercice infirmier au lit du malade. Ce n'est pas de cette façon que le gouvernement parviendra à résoudre la pénurie d'infirmières !

A l'Education nationale, toujours rien de concret ! Les engagements pris subordonnaient le reclassement dans la catégorie A à une révision de nos missions. D'une part, nous assistons à un véritable blocage sur le dossier revalorisation et le risque est grand à ce rythme de nous voir proposerle nouvel espace indiciaire du B ! D'autre part les propositions de fiche métier annoncées par les services du MEN dès le 1er octobre augurent mal de la réflexion qui doit s'engager sur les missions. En effet, le premier projet de fiche prévoyait notamment une remise en cause de la hiérarchie administrative du chef d'établissement au profit de l'Inspecteur d'Académie via l'infirmière conseillère technique.

Aussi, malgré la période des élections professionnelles, nous avons considéré au SNICS qu'il était essentiel de construire un front syndical avec le SNIES et, au-delà de notre profession, avec nos partenaires au quotidien pour défendre notre place à l'Education nationale. C'est ainsi que nous avons obtenu le soutien du SNPDEN, du SNES et également des deux fédérations majoritaires à l'Education nationale, la FSU et l'UNSA. Nous savons en effet que c'est dans toujours l'unité que nous avons arraché à chaque fois des avancées pour la profession. Compte tenu du calendrier et de l'urgence à peser sur les orientations prises au MEN, nous avons appelé le SNIES à nous rejoindre dans une manifestation nationale à Paris début décembre pour rassembler le plus largement possible les infirmières de l'EN pour gagner !

Dans ce contexte, le vote SNICS prend une importance particulière. En effet, vous avez, depuis le début de sa création en 1993, fait confiance à notre organisation pour défendre et promouvoir la profession au service des jeunes et c'est toujours en construisant l'unité et l'action comme aujourd'hui que nous avons obtenu des avancées importantes pour la profession. Nous le savons, nos résultats seront regardés de très près. Alors, faites de votre vote un outil pour la catégorie A pour tous et pour la reconnaissance de notre spécificité à l'Education nationale au service de la réussite scolaire de tous les jeunes de la maternelle à l'Université.

Votez SNICS-FSU avant le 1er décembre 2010 !

Béatrice Gaultier 25 octobre 2010



Sommaire

- **Communiqués de presse**
P. 2
- **Edito**
P. 3
- **Catégorie A**
P.4-5
- **Historique LMD**
PP 6-7
- **Action :**
Construction d'un front syndical pour défendre nos missions à l'EN
P. P.8-9
- **Aux Ministères de la Santé et de l'EN**
P. 10`
- **Loi de modernisation de l'Etat**
P. 11
- **Retraites**
P. 12-13
- **Elections professionnelles**
P. P. 14-18
- **Bulletin de syndicalisation**
P.19
- **Responsables académiques**
P. 20

Bulletin du syndicat national des
Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé
46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr
Site www.snics.org
Directeur publication : Béatrice Gaultier
N° CPPAP 3.955 D 73.S
ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E, Grigny
91350
Régie publicitaire : Com' d'habitude
Publicité Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Site : www.comdhabitude.fr

Action

Le A pour les Infirmier(e)s de l'Education nationale ? Le Ministre a des oursins dans les poches !

Début septembre 5 décrets et 2 arrêtés sont parus au Journal Officiel. Ces 7 textes concernent le changement de statut des IDE de la Fonction Publique Hospitalière. Un décret concerne les Directeurs de soins, il élargit le champ de leurs compétences à l'hôpital mais ne comporte aucune mesure de revalorisation indiciaire.

Le nouveau B

Deux décrets et un arrêté concernent le reclassement des IDE dans le nouvel espace statutaire du B. Ces décrets concernent les collègues qui refuseront de passer en A et qui pourront ainsi conserver la possibilité de garder le « service actif » avec un départ à 55 ans si nous gagnons la bataille contre les retraites ou à 57ans dans le cas contraire.

Ces collègues seront reclassé(e)s dans nouveau statut et donc une nouvelle grille qui s'appelle « nouvel espace statutaire ». Un espace fourre tout dans lequel seront refondus tous les corps qui étaient en catégorie B comme ceux qui étaient en CII (Classement Indiciaire intermédiaire). Depuis les années 90, les Infirmières, de part la nature de leurs diplômes d'une part et de la durée de leurs études d'autre part avaient obtenu que leur profession soit reconnue dans une grille légèrement plus avantageuse que celles des autres corps de catégorie B comme les secrétaires administratifs par exemple. Désormais ce sera fini, ce sera la règle du « je ne veux voir qu'une seule tête ».

Ce nouveau statut propose certes des bornes indiciaires terminales supérieures dans les deux grades : 614 en indice brut contre 569 actuellement dans le grade d'infirmier de classe normale et 660 contre 638 dans le grade d'infirmier de classe supérieure. Traduit en gain financier les gains bruts seraient respectivement de 156.16€ et de 78.09€. Mais ce n'est qu'un effet d'annonce car la durée totale dans les grades a été considérablement allongée par la création d'échelons supplémentaires. Le 1er grade en comporte 9 au lieu de 8 et le 2ème grade en comporte 7 au lieu de 6.

Actuellement pour passer du 1er au dernier échelon du premier grade il fallait 20 ans et 14 ans dans le grade d'infirmier de classe supérieure. Ces durées ont été portées à 26 ans et 19 ans. Mais ce n'est pas tout pour limiter les gains les règles de reclassement ont été durcies.

Ainsi une collègue du 8ème échelon du 1er grade qui aurait 6 ans d'ancienneté serait reclassée au 7ème échelon du nouveau 1er grade avec un gain indiciaire de 45 points soit 156€ bruts par mois et celle qui n'aurait que 3 ans d'ancienneté dans cet échelon gagnerai 9.18€ bruts de plus par mois.

Pour celles qui sont dans le dernier échelon du 2ème grade les gains sont impressionnants de dérision. Une collègue avec 3 ans d'ancienneté dans cet échelon gagnerai 4.59€ bruts par mois en plus et celle qui aurait 6 ans d'ancienneté ses gains bruts mensuels seraient de 78€ bruts. Personne ne peut raisonnablement dire qu'il s'agit d'une véritable revalorisation salariale pour les infirmières.

Il s'agit d'un véritable camouflet pour toutes les infirmières et nous voyons bien quelle considération est portée aux infirmières de la Fonction Publique Hospitalière et au-delà à toutes les infirmières exerçant actuellement en France.

Le A

Deux décrets et un arrêté correspondant à la création d'un nouveau statut des IDE de la Fonction Publique Hospitalière classé en catégorie A et en catégorie sédentaire avec un départ à la retraite à 60 ans.

Dès 2012 tous les étudiants en soins infirmiers sortant des IFSI seront automatiquement gérés par ces nouveaux statuts et seront donc en A. De facto le corps d'infirmières en catégorie B sera un corps en voie d'extinction et ce sera rapide compte tenu de la faible durée de vie professionnelle des infirmières de base dans les hôpitaux.

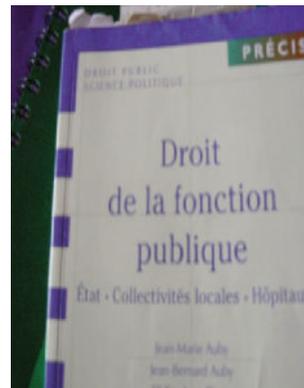
Ce nouveaux corps d'infirmiers de soins généraux comportera 4 grades contre deux actuellement. Les infirmier(e)s de base seront classé(e)s dans les 1er et 2nd grades, les Puer et IBODE dans les 2èmes et 3èmes grades et les IADE dans les 3ème et 4ème grades.

Cependant se pose la question des professionnels actuellement en exercice. Ces décrets prévoient que toutes les infirmier(e)s de la FPH auront 6 mois à compter de la parution du décret pour opter leur intégration dans le nouveau statut et donc seront ainsi reclassé(e)s en catégorie A mais avec une grille indiciaire qui est loin de correspondre à celle du A Type Enseignants que le SNICS a toujours revendiqué depuis sa création.

Un professeur des collèges et lycées débute à l'indice Brut 379 et le l'indice terminal est de 966. A la fin du protocole, juillet 2015 l'indice brut d'entrée du premier grade sera de 379 et celui du dernier échelon du deuxième grade sera de 730. Financièrement cela se traduit par un manque à gagner de 822€ brut par mois.

Ce nouveau statut va également entrainer des modifications profondes. Actuellement les collègues IDE qui souhaitent entrer à l'hôpital après un passage dans le privé ou en libéral se voient reprendre l'intégralité des ces années d'exercice infirmiers, il n'en sera plus ainsi dorénavant ils n'auront droit qu'à une reprise partielle de ces années d'exercices. Souvenons nous du long et périlleux combat que nous avons mené à l'éducation nationale pour obtenir les fameuses « mesures transitoires » qui avaient permis de rattraper une partie du retard accumulé à l'éducation nationale compte tenu de la différence de statuts entre les fonction publiques.

La durée de carrière sera également rallongée. Actuellement pour passer du 1er au dernier échelon d'infirmière de classe normale il faut 20 ans désormais il en faudra 30.



Action

Infirmier de classe normale										
situation actuelle			1er décembre 2010				01/07/2012		01/07/2015	
Ech	IB	Durée	Ech	reprise	IB	Durée	Ech	IB	Ech	IB
1	322	1	1	S.A	361	1	1	370	1	379
2	346	2	2	1/2 A.A	379	2	2	388	2	401
3	372	3	3	2/3 A.A	420	2	3	428	3	433
4	407	3	4	A.A	453	2	4	456	4	459
5	443	4	5	3/4 A.A	489	2	5	490	5	491
6	480	4	6	3/4 A.A	529	3	6	533	6	536
7	515	4	7	3/4 A.A	576	3	7	577	7	578
8	568		8	A.A*	595	4	8	600	8	605
			9		620	4	9	625	9	631
			10		654	4	10	657	10	658
			11		680		11	680	11	680

Infirmier de classe supérieure										
situation actuelle			1er décembre 2010				01/07/2012		01/07/2015	
Ech	IB	Durée	Ech	reprise	IB	Durée	Ech	IB	Ech	IB
			1		439	1	1	439	1	444
			2		457	2	2	457	2	460
			3		477	2	3	480	3	486
1	471	2	4	A.A	500	2	4	506	4	512
2	514	2	5	A.A	527	2	5	533	5	541
3	540	3	6	A.A	558	3	6	565	6	572
4	580	3	7	A.A	587	3	7	594	7	601
5	613	4	8	A.A	620	4	8	625	8	631
6	638	4	9	A.A*	645	4	9	656	9	661
			10		668	4	10	685	10	696
			11		685		11	700	11	730

A.A = Ancienneté acquise

A.A* = Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon (4 ans).

S.A = Sans ancienneté

Le taux d'infirmier(e)s du deuxième grade est maintenu à 40% du corps, rappelons qu'à l'Education nationale il était de 28.16% en 2009.

Transposition à l'Education nationale

L'Education nationale sera dans l'obligation de créer un corps d'accueil pour les IDE à l'Education nationale pour plusieurs raisons.

1/ A partir de 2012 toutes les IDE qui sortiront des IFSI et qui souhaiteraient travailler dans la Fonction Publique seront obligatoirement classé(e)s dans un corps de catégorie A. C'est la conséquence de la reconnaissance du D.E au grade de licence et personne ne peut nier la place prépondérante qu'a tenu le SNICS dans ce dossier ; (Cf précédents De But en Blanc)

2/ La pénurie d'infirmières à l'Education nationale, voir dernier de But en Blanc, va également obliger le ministère de l'Education nationale à rendre attractif son secteur.

3/ Dans l'état actuel des textes le ministère de l'Education nationale sera, dès mars 2011, dans l'impossibilité de recruter des IDE en détachement de la FPH qui seraient en catégorie A.

4/ Il sera également difficile pour le ministère de justifier les raisons pour lesquelles il ne respecte pas les engagements du Président de la république d'une part ainsi que ceux qu'il avait pris ne serait-ce que lors la dernière manifestation.

La question essentielle est le reclassement des infirmières actuellement en activité à l'Education nationale. Tout retard pris dans la transposition aura des conséquences financières importantes. Le ministère joue la montre, il serait encore plus dramatique si le ministère nous obligeait à un reclassement en deux temps :

-1er temps reclassement dans le nouveau B. Nous perdrons alors toute notre ancienneté acquise dans les échelons à la suite de ce reclassement.

- 2ème temps reclassement dans un corps en A, mais pas forcément le même que celui de la FPH.

Dans le cas où nous aurions la même grille, tout retard entraînera des pertes financières. Par exemple, pour une collègue au 5ème échelon du premier grade avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'échelon le manque à gagner mensuel serait de 146.99€ brut par mois. Six mois de retard dans la transpositions et cette collègue perdrait plus de 800€ qu'elle ne rattrapera jamais. Le ministère de l'Education nationale est coutumier de ce genre de pratiques envers les infirmières, à chaque modification de statuts à la FPH des retards d'application ont existés et ils ont engendré des retards de carrière importants.

Rappelons-nous qu'en décembre 2001 un changement statutaire était intervenu à la FPH et qu'il a fallu attendre l'été 2003 pour que nous ayons une transposition des dispositions statutaires similaires. Cela ne s'est pas réalisé en douceur. A chaque fois, il nous a fallu construire les rapports de force et mener l'action dans l'unité.

Il nous faudra redescendre, dans la rue le plus tôt possible et dans l'unité si nous ne voulons pas, une fois, de plus accumuler des retards inacceptables ou tout simplement être volé(e)s, spolié(e)s de cette légitime revalorisation salariale et du classement en A du corps des infirmier(e)s de l'Education nationale.

Christian Allemand et Béatrice Gaultier



Action

Dossier LMD : Rappel de la contribution du SNICS, de la VAE à l'intégration des études d'infirmières au système LMD

Nous savons la constante détermination du SNICS depuis 1993 à défendre la légitime reconnaissance des qualifications de la profession par un classement en catégorie A mais cette revendication n'est pas déconnectée de la volonté de promouvoir également la qualité des soins en fonction de l'évolution des besoins de santé. C'est pourquoi le SNICS a toujours été un élément moteur pour l'universitarisation des études (reconnaissance à bac +3) et leur intégration dans le système LMD.

Et pourtant, le gouvernement avait tenté de contourner ses obligations en mettant en place un groupe VAE dont l'objectif était de permettre un accès plus aisé à la formation des infirmières pour les aides soignantes au risque de diminuer les exigences au niveau de la formation infirmière. Le gouvernement français a dû revoir sa copie en 2007 puisque l'Europe refusait de diminuer les exigences d'une profession de santé réglementée au moment où partout en Europe depuis le processus de Bologne, les formations de l'enseignement supérieur étaient intégrées dans le système LMD. C'est ainsi que ce groupe VAE fut transformé en groupe de pilotage LMD.

Personne ne prenait au sérieux alors la demande du SNICS-FSU de reconnaissance au niveau licence dans le nouveau dispositif européen LMD (Licence-Master-Doctorat).

Le 15 juillet 2004, lors de l'audience du SNICS avec les doyens du ministre de la santé (Pr Brunel) et du ministre de l'EN (Pr Thibault), ceux-ci s'engagent à mettre en place des groupes de travail sur la réforme des études infirmières. Sans suite, malgré notre relance le 9 janvier 2006.

Le 14 février 2006, le SNICS demande au ministre de la santé de le recevoir et d'organiser une concertation sur la réforme LMD. L'audience n'aura lieu que le 22 février 2007, avec le Directeur Général de la Santé

Le 10 octobre 2006, le SNICS écrit à l'ensemble des organisations syndicales infirmières pour leur proposer d'anticiper, dans l'unité, la meilleure stratégie à mettre en œuvre. En décembre 2006, Xavier Bertrand envoie une lettre de cadrage pour le LMD dans laquelle il est question de « finalité professionnelle », de « diplômes d'Etat et de certificats attestant des compétences requises pour exercer un métier de la santé » !!!

Le 28 mars 2007, le SNICS adresse un télégramme aux candidats présidents leur demandant l'intégration du DE infirmier dans le LMD et une reconnaissance universitaire, sociale, professionnelle et salariale urgente.

19 septembre 2007 le SNICS au cabinet de Roselyne Bachelot : confirmation suite à une RIM de accord pour l'in-

tégration de la filière infirmière au LMD avec promesse de reclassement en A

24 octobre 2007 engagement de Yann Bubien directeur de cabinet pour réorienter les travaux et traduire la formation en ECTS en vue de mettre en place une licence.

La profession bouge enfin !

Le 3 avril 2007, première manifestation infirmière à Paris à l'initiative de la CNI. Le SNICS fait partie de la délégation reçue au ministère de la santé : les représentants du ministère disent leur volonté de conserver un diplôme d'Etat professionnel et de permettre seulement à une minorité d'infirmiers d'accéder à un diplôme universitaire, évoquant une licence facultative mais probablement pas en soins infirmiers ! Ils osent même dire "Mais à quoi va vous servir une licence à l'hôpital ?" Le SNICS fait remarquer que la formation infirmière mérite bien plus que la licence...et nous faisons des propositions argumentées.....

Le 5 avril 2007, au cours d'une réunion de 27 organisations d'étudiants et professionnels infirmiers, pour mettre en place une plateforme et une stratégie commune, le CEFIEC (enseignants et directeurs des IFSI) annonce son souhait d'une filière para médicale à 3 niveaux, et ne voit pas l'utilité pour les infirmiers de vouloir intégrer l'université, tout comme la CFDT et la FNESI (syndicat étudiant).

Le 12 avril 2007, au cours d'une nouvelle réunion, la CGT et Sud soulignent qu'elles sont des organisations syndicales multi catégorielles et disent leur attachement à la VAE infirmière (validation des Acquis par l'Expérience) !

Le 2 mai 2007, le candidat Sarkozy répond par courrier au SNICS et s'engage sur la reconnaissance du DE au niveau licence.

Le 24 mai et le 14 juin 2007, manifestations infirmières réussies avec la participation active du SNICS.

A partir de juin 2007 le SNICS s'engage à être le coordonnateur de la plateforme « Unité pour le LMD » et organise toutes les réunions au siège du SNICS demandant : la création d'une discipline universitaire en Sciences infirmières avec une filière complète Licence-Master-Doctorat (donc incompatible avec une licence professionnelle) pour que la formation soit adossée à la recherche (actuellement, la Haute Autorité de Santé utilise les connaissances scientifiques issues des travaux de recherche en sciences infirmières menées à l'étranger !)

l'équivalence d'emblée du diplôme de licence en soins infirmiers pour les professionnels déjà diplômés, garantissant la catégorie A et l'accès à tous au Master et Doc-

torat.

Le SNICS invite l'UNEF à y participer. La CFDT et SUD n'ont pas souhaité faire partie de la plateforme. CGT Santé a toujours été présente dans la réflexion mais n'a pu signer certains courriers qui étaient en opposition avec les mandats de sa confédération.

Les réunions se succèdent à raison d'une à deux réunions par mois pour rédiger courriers, communiqués de presse unitaires, le dossier « Argumentaire pour une discipline infirmière ». Le SNICS prend en charge l'envoi de centaines de courriers aux députés, sénateurs, ministres, conseils généraux et régionaux, participe aux différentes audiences dans plusieurs régions de France...

L'ouverture des négociations est enfin annoncée à la rentrée 2008.

Lors de la réunion de la plateforme du 13 octobre 2008, le SNIES-UNSA annonce aussi qu'il n'est pas opposé à une licence professionnelle ! Afin de ne pas affaiblir le poids du collectif, les participants décident de conserver le plus longtemps possible l'unité de départ jusqu'à l'obtention de l'ouverture des négociations, sachant qu'en bilatérale avec le Ministère, les organisations syndicales CFDT, SUD, CGT et UNSA) risquent d'argumenter pour une licence professionnelle.

A l'ouverture des négociations le 18 novembre 2008, suite au communiqué d'appel à l'action par les partenaires de la plateforme « Unité pour le LMD » (sauf le SNIES-UNSA qui avait refusé de signer) la manifestation nationale infirmière était portée quasi exclusivement par le SNICS-FSU qui avait su une nouvelle fois se mobiliser en nombre malgré le délai très court (10 jours !).

Suite aux positions syndicales divergentes sur le type de licence, le SNICS-FSU s'est adressé le 25 novembre 2008 à l'ensemble de la plateforme « Unité pour le LMD » pour construire un nouveau collectif sur des bases sans ambiguïté lors des négociations. Le collectif « Pour une licence générale, des masters et un doctorat en sciences infirmières » est constitué de 20 organisations syndicales et associatives. La CGT a revu ses mandats et s'inscrit entièrement dans ce nouveau collectif. Le SNIES-UNSA n'en fait pas partie.

A partir de décembre 2008, tout va très vite pour l'intégration des étudiants en soins infirmiers dans le LMD à la rentrée

2009.

Le 8 décembre 2008, le Ministère de l'Enseignement supérieur convient du bout des lèvres, en réponse au SNICS, que la licence professionnelle ne peut s'appliquer à la formation infirmière ! Cependant il préconise le grade plutôt que le diplôme de licence.

Le 15 décembre 2008, le CNESER prend position pour que la reconnaissance de ces formations se fasse par la délivrance de diplômes nationaux de licence et donne notamment lieu à une intégration des IFSI aux universités.

Le 16 avril 2009 la CPU (Conférence des Présidents d'Université) qui n'avait que mépris pour notre demande d'universitarisation des études infirmières, déclare dans un communiqué être « favorable à l'intégration dans le LMD

des formations paramédicales et notamment, dans l'immédiat, à l'intégration des formations en soins infirmiers dans les universités pour laquelle elle demande aux ministères concernés de préciser très rapidement le calendrier ».

Le 20 avril 2009 le CNESER adopte le vœu présenté par l'UNEF : « ...Le gouvernement semble aujourd'hui faire le choix de l'affichage politique plutôt que celui de l'intérêt des étudiants, optant pour une reconnaissance à minima avec la simple délivrance du grade de licence.... Le CNESER se prononce pour que la reconnaissance à bac +3 de l'ensemble des formations paramédicales et notamment celle en soins infirmiers se

fasse par la délivrance d'un diplôme de licence. Le CNESER demande qu'un calendrier d'intégration des IFSI aux universités soit mis en place ... ».

A ce jour, que nous reste-t-il à arracher ?

Un calendrier pour une universitarisation totale jusqu'au doctorat ;
La reconnaissance de la formation initiale par un diplôme de licence et non le grade ;
La reconnaissance de notre spécificité à l'EN par un diplôme de master 2

Chantal Chantoiseau



Action

Face aux attaques contre nos missions et au blocage pour le reclassement en A, le SNICS organise un front syndical.

Les organisations syndicales représentatives des infirmières SNICS-FSU et SNIES-UNSA ont refusé de siéger aux réunions prévues le jour de la grève interprofessionnelle du 19 octobre 2010

Le 19 octobre 2010 jour de manifestation contre la réforme des retraites, le SNICS a contacté le SNIES avant la réunion qui devait débiter la réflexion sur les missions. Nous avons convenu de faire une déclaration liminaire puis quitter la séance en accord avec la position des fédérations de fonctionnaires de ne pas siéger mais également avec la volonté d'attirer l'attention sur la nécessité de respecter la représentativité des organisations syndicales. En effet, là encore, dans cette réunion prévue par le MEN étaient présentes des organisations syndicales qui ne sont pas représentatives dans le corps des infirmières de l'EN ! D'autre part la CAPN étant maintenue le même jour, le SNICS et le SNIES également ont demandé son report.

Extraits proposition fiche métier du MEN (01/10/10)

Conditions particulières d'exercice - Proximité avec d'autres emplois-types

«Rattachement hiérarchique à l'inspecteur d'académie, et exercice des fonctions sous la coordination de l'infirmier conseiller technique
Profession réglementée : être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier (article L4311-3 et L4311-4 du code de la santé publique) ou du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique (articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du code de la santé publique) ou de l'autorisation d'exercer (articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du code de la santé publique).

Exercice de la profession d'infirmier en conformité avec les exigences du code de la santé publique (intégrant le code de déontologie ?)

Les proximités entre emplois-types pourront être analysées une fois l'ensemble des fiches formalisées.

Commentaires du SNICS :

Première proposition du MEN qui a déclenché une ferme opposition du SNICS et sa volonté d'organiser un front syndical SNICS-SNIES avec le soutien du SNPDEN et du SNES.

Tendances d'évolution :

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires

- Loi de santé publique en cours

- Plans santé sur les différentes thématiques pilotées par le ministère en charge de la santé

- Mise en place des agences régionales de santé

- Plan triennal d'actions 2010-2013 de la politique

éducative de santé en faveur des élèves

Commentaires du SNICS : disparition de la référence aux textes qui régissent le système éducatif

Propositions du SNICS :

Conditions particulières d'exercice.

Obligation d'être titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou d'un titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier (article L4311-3 et L4311-4 du code de santé publique) ou du Diplôme d'Etat d'infirmier psychiatrique (articles L 4311-11 et L 4311-12 du code de la santé publique). L'action de cet emploi-référence s'inscrit prioritairement dans une démarche de travail en équipe avec les personnels enseignants, d'éducation et de direction de l'établissement ou de l'école. Les personnels infirmiers exercent sous la hiérarchie du chef d'établissement.

Exercice de la profession en conformité avec les exigences du code de la santé publique (notamment forte obligation spécifique relative au secret professionnel).

Tendances d'évolution ;

Facteurs clés à moyen terme (3 à 5 ans)

Développement de la demande de soins infirmiers dans le champ du conseil en santé, de l'accompagnement, du suivi et de la prévention.

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005

Plan triennal d'action 2010-2013 de la politique éducative de santé en faveur des élèves.

Modifications induites par l'inscription de la profession d'infirmier(e) dans le système LMD.

Paris, le 22 octobre 2010

Philippe TOURNIER, SG du SNPDEN à Brigitte ACCART, Secrétaire générale du SNIES – UNSA éducation et à Béatrice GAULTIER, Secrétaire générale du SNICS – FSU

Le SNPDEN a pris connaissance des positions communes de vos deux organisations. Il partage totalement votre analyse : les missions de l'infirmier scolaire ne peuvent être aujourd'hui réduites à une fonction purement technique, en particulier pour participer et faire des visites médicales systématiques. En revanche, on assiste à l'émergence de nouvelles demandes et de nouveaux besoins des élèves et des étudiants auxquels il faut répondre : vous rappelez avec raison que la deuxième cause de mortalité des jeunes est le suicide, et le stress induit par l'école atteint un niveau préoccupant. Ce sont là des axes aujourd'hui prioritaires.

La présence des infirmiers scolaires est nécessaire là où se trouvent les élèves, c'est-à-dire dans les établissements : ils doivent être membres de la communauté éducative au même titre que les autres personnels de l'établissement. C'est pour cela que le SNPDEN est attaché à la présence des infirmiers dans les EPLE, ce qui, seul, peut vous permettre d'assumer effectivement vos missions auprès des élèves. Comme tout personnel travaillant en EPLE, les infirmiers scolaires ne peuvent se trouver, pour de simples motifs de cohérence, sous une autre autorité que celle du chef d'établissement (comme tous les autres personnels de l'EPLE) ainsi que le stipule d'ailleurs l'article R.421-10 du Code de l'Éducation.

Le SNPDEN partage votre point de vue sur vos missions en EPLE et apporte donc son appui à votre démarche auprès du ministre.

Salutations syndicales.

Frédérique ROLET,
Cosecrétaire générale du
SNES-FSU
à Monsieur Luc CHATEL,, le 19
octobre

Monsieur le Ministre,
Dans un contexte où les
jeunes sont de plus en plus
en proie à différents types
de problèmes, où les ques-
tions de santé dans toutes
leurs dimensions sont impor-
tantes, les équipes éduca-
tives s'inquiètent de l'évolu-
tion du nombre et des
missions concernant les infir-
mières de l'Education natio-
nale.

La demande croissante des
jeunes d'interlocuteurs
sachant déchiffrer à travers
divers symptômes physiques
leur mal-être, le besoin de
dialoguer sur certains sujets
touchant à la santé rendent
de plus en plus indispen-
sable la présence des infir-
mières au sein des établis-
sements scolaires.

Or, les difficultés de recrute-
ment de ces personnels ren-
dent leur inscription dans
l'équipe éducative difficile.
Nous vous demandons donc,
afin de favoriser la richesse
d'équipes pluriprofession-
nelles au service des élèves,
de bien vouloir peser pour
conforter l'attractivité de la
fonction d'infirmière à l'Édu-
cation nationale par le biais
conjoint d'une réflexion sur
leurs missions et la création
d'un corps d'accueil en caté-
gorie A permettant une
reconnaissance de la quali-
fication.

Avec nos remerciements
pour l'attention portée à ce
dossier, veuillez croire, Mon-
sieur le ministre, à l'assu-
rance de nos salutations dis-
tinguées.

Frédérique ROLET

Le 22 octobre 2010 à Monsieur le Ministre de l'EN missions des infirmiers et infirmières de l'Education Nationale

Monsieur le Ministre,

Les deux syndicats SNICS-FSU et SNIES- UNSA
Education souhaitent rappeler qu'ils recueillent
aux élections professionnelles plus de 95 % des
voix, avec un taux de participation de 70%. Ils sont
donc les seuls syndicats représentatifs dans le
corps des infirmières de l'Education Nationale et de
l'enseignement supérieur.

(...)

D'une part, les professionnels constatent au quo-
tidien l'apparition de nouvelles demandes et de
nouveaux besoins des élèves et des étudiants.
Deux faits marquants sont observés : la deuxième
cause de mortalité des jeunes est le suicide, 62%
des élèves expriment un stress induit par l'Ecole.
Personne ne doit l'ignorer.

D'autre part, concernant la revalorisation de la pro-
fession infirmière, les deux organisations syndi-
cales infirmières de l'Education nationale ont œuvré
et animé ensemble au sein d'un collectif qui a
conduit à l'universitarisation des formations infir-
mières dans le processus LMD. Les conséquences
sont une évolution des qualifications et la recon-
naissance sociale tant attendue, par un reclasse-
ment en catégorie A de la Fonction Publique. De
manière régulière et pérenne, les différents res-
ponsables politiques (Elysée, Matignon et le
Ministre de l'Education Nationale) se sont engagés
à une transposition concomitante de cette évolution
statutaire à la Fonction Publique Etat.

Aussi, il nous paraît urgent de mener à terme le
chantier de la catégorie A à l'Education Nationale.
C'est seulement ensuite qu'il sera possible de
mener à bien les travaux sur les missions sans pré-
cipitation en toute sérénité.

D'ores et déjà, le SNICS-FSU et le SNIES-UNSA
Education refusent catégoriquement l'orientation
des missions de la profession qui la conduirait à
participer et à faire des visites médicales systé-
matiques. Enfin, il leur paraît inconcevable que le
supérieur hiérarchique soit quelqu'un d'autre que
le chef d'établissement dans l'établissement public
d'enseignement.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous
demander de bien vouloir recevoir rapidement
nos deux organisations afin de vous présenter nos
positions et propositions syndicales.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur
le Ministre, à l'assurance de nos salutations dis-
tinguées

B. ACCART
SG SNIES-UNSA éducation

B. GAULTIER
SGSNICS-FSU

Action

Le 25 octobre 2010 à Brigitte Accart

Chère camarade,

Nous vivons un moment crucial pour
la profession à l'Education natio-
nale. Aussi, c'est dans l'unité que
nous avons agi ces dernières
semaines pour construire un large
front syndical au-delà de notre pro-
fession puisque nous avons le sou-
tien du SNPDEN, du SNES mais
également de nos deux fédérations la
FSU et L'UNSA, majoritaires à l'Édu-
cation nationale. C'est ensemble que
nous avons ainsi rappelé l'import-
ance de nos missions auprès des
élèves et des étudiants et exigé la
levée du blocage pour l'application
concomitante à la FPH de la caté-
gorie A chez les infirmières de l'EN.

D'ores et déjà, la première réunion du
1er octobre 2010 sur l'élaboration
d'une fiche métier a montré la volonté
du Ministère de vouloir aller vite pour
nous éloigner de notre spécificité tout
en piétinant la représentativité de
nos deux organisations. Dans le
même temps, nous n'avons aucune
annonce pour la mise en œuvre de la
catégorie A, malgré les engage-
ments du Président de la République
réaffirmés en juillet et du Ministère de
l'Education nationale dès le 23 mars
2010.

C'est la raison pour laquelle, nous
estimons indispensable que la pro-
fession s'exprime à nouveau dans
une manifestation dès le mois de
décembre 2010. Compte tenu du
calendrier, il nous semble que la
période la plus propice entre le pay-
sage actuel sur la bataille des
retraites et la période de Noël est le
début décembre. C'est pourquoi, le
conseil national du SNICS propose la
date du jeudi 9 décembre. Nous
estimons que l'unité la plus large
possible a toujours été un facteur
déterminant à chaque fois pour arr-
cher les avancées pourtant légitimes
pour notre profession à l'Education
nationale.

Dans l'attente ...

B.Gaultier

Activités-Rencontres

Au Ministère de la santé le 12 octobre 2010

La délégation du SNICS composée de Christian Allemand et Béatrice Gaultier a été reçue par Clara De Bort et Yann Bubien conseiller social du cabinet de Roselyne Bachelot.

L'audience a porté tout d'abord sur les missions des infirmières à l'EN et leur évolution possible. En réponse à la demande du SNICS sur les conditions de la mise en œuvre du décret relatif au renouvellement des contraceptifs oraux, Clara De Bort se dit prête à rédiger une circulaire destinée plus particulièrement aux infirmières de l'EN et nous demande de lui faire parvenir nos propositions de protocole. Elle s'engage en outre à réexaminer la liste de médicaments délivrés par l'infirmière de l'EN sur la base d'un nouveau protocole. Nous l'avons également interrogée sur les moyens d'améliorer les conditions de l'orientation à l'issue d'un soin infirmier à l'EN. Pour elle, cela passera nécessairement par des évolutions réglementaires.

Santé publique/ Santé à l'École

Nous soulevons le problème que constitue l'attribution à l'ARS de la compétence exclusive de la promotion de la santé et le risque de remise en cause du sens de recrutement des infirmières de l'EN auquel cela peut conduire. Clara De Bort, consciente de la nécessité de distinguer les deux champs, s'engage à répondre par la voie d'une question parlementaire afin de clarifier les responsabilités respectives. Aussi, elle nous propose de rédiger une question en ce sens.

Catégorie A :

Clara De Bort réaffirme la prudence du ministère de la santé sur les « niveaux de sortie » des formations paramédicales et Yann Bubien confirme, pour sa part, que le ministère de la santé n'oppose aucun frein sur la catégorie A pour les infirmières. En revanche, il précise bien que le B est un corps en voie d'extinction pour les infirmières et la FPH s'engage à recruter exclusivement en catégorie A à partir de 2012.

Formation spécifique EN :

Clara De Bort rappelle l'imminence du remaniement ministériel qui « gèle » le travail sur les dossiers en cours. Seul le calendrier de la réingénierie des professions paramédicales est confirmé. Enfin, le ministère est en attente également de la sortie du rapport de la mission Hénart sur les professions de santé intermédiaires.

Ordre infirmier :

Le projet de loi du député Yves Bur n'est pas encore inscrit dans le calendrier parlementaire même si ce projet de modification de la loi, soutenu par Roselyne Bachelot demeure d'actualité.

Infirmières de la FPH reçues concours retenues par leur administration d'origine :

A la question relative aux pressions exercées sur les collègues reçues concours pour les obliger à rester à la FPH, Clara De Bort rappelle qu'il est illégal de retenir une infirmière qui a réussi le concours à l'EN et qu'il lui est possible d'effectuer un recours individuel pour faire valoir ses droits. En effet, elle confirme que le fait pour une administration d'affirmer ne pas pouvoir remplacer une collègue n'est pas recevable. L'administration doit apporter la preuve de la nécessité de la personne.

Béatrice Gaultier

Le SNICS reçu en audience le 18 octobre chez Josette Théophile, DGRH au MEN.

Pour l'administration : J. Théophile (DRGRH) – E. Bernet, Adjoint à la directrice générale – B. Foret (sous direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires) – C. Engel (bureau des études statutaires et réglementaires).

Pour le SNICS : C. Allemand, B. Gaultier, P. Pomponne

Après avoir exposé les attentes de la profession en terme de revalorisation statutaire en catégorie A, de réaffirmation de l'ancrage de nos missions à l'EN, nous avons rappelé l'histoire du RIME jusqu'à la fiche métier et remis nos propositions sur la fiche métier.

A ce sujet, J. Théophile nous a assuré que la hiérarchie du chef d'établissement serait maintenue. Toutefois elle a évoqué, à plusieurs reprises, la possibilité pour les infirmières de devoir examiner par des bilans systématiques la classe d'âge des 6 ans, compte tenu que les VM n'étaient pas assurées. Elle a toutefois été intéressée par le bilan statistique du cahier de l'infirmière à partir duquel nous avons illustré les missions des infirmières et ne comprenait pas pourquoi il n'était pas utilisé. Aussi nous a-t-elle demandé notre publication sur les statistiques.

De son côté, C. Engel qui participe à la rédaction au MEN de la fiche métier, nous a assuré qu'elle n'était pas encore validée.

Concernant la réflexion sur les missions, B. Foret envisage simplement 2 réunions pour mener à terme la révision des missions. Surpris par les conditions proposées, nous lui avons rappelé que les travaux sur la circulaire actuelle des missions avaient demandé plus de 20 réunions !

Au sujet du A, J. Théophile a confirmé que ce n'était pas « clarifié », ajoutant qu'elle n'était pas seule à décider et que les positions ont fluctué depuis le printemps dernier. En l'état actuel du dossier, le MEN a décidé d'attendre jusqu'à mars 2011 en fonction du choix opéré par les infirmières de la FPH....

Nous avons redit que les collègues n'accepteraient pas une fois de plus des retards de carrière illégitimes. Pour le SNICS, le dossier des missions doit être déconnecté de la mise en œuvre immédiate du reclassement au MEN.

A ce sujet, nous sommes revenus une fois de plus sur les difficultés qui s'annoncent en matière de recrutement à l'EN en l'absence de corps d'accueil en A. Nous avons exposé pour exemple la situation d'une collègue détachée de la FPH qui va devoir opter pour le mois de mars. Aucune réponse n'a pu nous être apportée par nos interlocuteurs lors de cette audience sur cette question!

Cette absence de réponse est révélatrice d'un véritable blocage sur le dossier du A, que seule la mobilisation massive de la profession sera en mesure de lever !

Béatrice Gaultier

Loi de modernisation de l'état : sommés nous concerné(e)s ?

La modernisation de l'état se poursuit avec les outils que sont la RGPP (Révision générale des politiques publiques), la LOLF (Loi organique des lois de finances), la réorganisation des administrations de l'état, la loi HPST (Hôpital Santé Territoire) la disparition des ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation), des DDASS et des DRASS au profit de la création des ARS (Agence Régionale de Santé).

L'organisation de plusieurs ministères a été transformée avec la restructuration des administrations centrales et la mise en place des nouvelles directions déconcentrées, moins nombreuses et qui se voudraient plus opérationnelles.

Pour le SNICS, c'est plus particulièrement la mise en œuvre de l'autonomie des universités (LRU), les réformes engagées au ministère de l'Education Nationale dans l'objectif d'améliorer la performance du système éducatif (!!!) mais aussi la mise en place des agences régionales de santé qui sont à surveiller.

A ce jour, lorsqu'il fait état de l'avancement des réformes RGPP au ministère de l'Education nationale autour des quatre axes de transformation qui étaient fixés :

- Réformer l'école primaire afin de réduire l'échec scolaire ;
- Réorganiser l'offre dans le second degré pour réduire les sorties sans qualification et mieux préparer les élèves à la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- Offrir de nouveaux services aux familles pour mieux accompagner la scolarité des élèves ;
- Rationaliser l'action administrative et optimiser la qualité du service offert aux familles.

Le gouvernement détermine 2 priorités :

- La généralisation de l'enseignement secondaire, pour atteindre un taux de 85 % de jeunes ayant terminé avec succès un second cycle de l'enseignement secondaire (CAP, BEP ou baccalauréat) ;
- une baisse significative des jeunes ne disposant pas des compétences « de base » en lecture.

Et programme 3 nouvelles réformes pour :

- Optimiser l'enseignement des langues dans le premier degré.
- Optimiser la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles et faciliter leurs démarches.
- Renforcer l'efficacité des services administratifs de l'Education nationale.

Dans ce contexte, le PLF 2011 (Plan de loi de finances) est évidemment particulièrement indispensable à détailler et il faut être inquiet de la nouvelle saignée qui s'annonce pour l'EN.

C'est en effet un **budget de rigueur** qui a été présenté en conseil des ministres le 29 septembre, annonçant 40 milliards d'euros d'économie !!! en combinant une baisse importante des dépenses et une hausse (plutôt modeste) des prélèvements.



Pour diminuer les dépenses, l'état propose notamment le gel des dépenses en valeur de l'Etat (hors pensions et charge), la baisse de 5% des dépenses de fonctionnement et d'intervention, la poursuite du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux des fonctionnaires et le gel de leurs salaires. Le projet de loi de Finances pour 2011 prévoit la suppression de 31.638 postes dans la Fonction publique d'Etat, en équivalent temps plein. Et pourtant, entre 2007 et 2010, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite a déjà réduit de plus de 100.000 postes les effectifs de

l'Etat.

Le ministère de l'Education nationale est, comme chaque année, le plus touché avec 16 120 suppressions d'emplois qui sont programmées pour la seule mission « enseignement scolaire », parmi lesquelles 8 967 postes dans le 1er degré, 4 800 dans le second degré et 600 emplois de personnels administratifs. Tous les niveaux d'enseignement sont gravement touchés, tous les personnels sont concernés. Force est de constater que l'ambition éducative pour tous les jeunes n'est plus une priorité en France. Cette poursuite des suppressions d'emplois, alors que les effectifs d'élèves augmentent, ne permettra pas au système éducatif de répondre au défi d'une nouvelle étape de démocratisation. Et ce sont les élèves des milieux les plus défavorisés qui en seront les premières victimes.

Pour le SNICS, il s'agit toujours de s'attacher à **défendre un service public pour tous** et notamment un service public d'éducation ambitieux et de qualité. C'est aussi plus particulièrement obtenir une réelle reconnaissance de nos missions, démontrer la spécificité de notre métier à l'Education Nationale, revendiquer la reconnaissance de notre spécialité et notre rémunération dans la grille de catégorie A type tout en continuant à refuser toute référence à un salaire au mérite et parvenir à la création d'un statut particulier du corps des infirmières conseillères de santé de l'Education Nationale.

Le SNICS, est attentif à la mise en place des ARS qui sont présentées comme destinées à renforcer l'efficacité des politiques de santé, à assurer un meilleur accès aux soins et aux services médico-sociaux, à améliorer la qualité des soins et des prises en charge, et à mieux maîtriser les dépenses de santé.

A l'Education nationale, c'est le ministre qui définit les missions des personnels !

En effet, une des missions de ces ARS est la promotion de la santé. Les liens qui se tissent entre les rectorats, les IA et les ARS sont donc à surveiller de très près car si les ARS peuvent avoir un rôle de conseil auprès du MEN sur les questions de santé publique, elles ne peuvent piloter la mission de promotion de la santé en faveur des élèves. C'est en effet le ministre de l'Education Nationale qui recrute les infirmières en poste à l'EN et c'est également lui qui définit les missions de ces personnels et précise les orientations en matière de politique de santé à l'Ecole. Les recteurs localement déclinent ces orientations en fonction des besoins spécifiques des académies.

Dans ce contexte il est impératif de **clarifier le distinguo entre santé publique et santé à l'Ecole**. Il faut réaffirmer notre mission de promotion de la santé pour la réussite des élèves (définition du soin dans toutes ses dimensions, accueil, écoute, conseil, orientation, éducation ... et dans son approche individuelle et collective), et le sens de notre recrutement qui définit notre place à l'éducation nationale, au sein de l'équipe pluriprofessionnelle sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement dont nous sommes le conseiller technique. Or, une redéfinition de nos modalités d'intervention pilotées par les ARS dans un cadre strictement santé publique serait à craindre, centrant notre travail principalement sur les dépistages et les bilans de santé systématiques, les actions d'éducation à la santé collectives sur des thèmes ciblés et prédéfinis plutôt que ceux repérés dans chaque établissement, ... et au risque de voir disparaître notre travail d'accueil, d'écoute ... et la particularité de notre fonctionnement et l'organisation de notre temps de travail liée à la présence des élèves dans les établissements scolaires...

Isabelle Duponteil

Retraites

Notre pays vit un mouvement social d'une ampleur incontestable...

Le projet gouvernemental de réforme des retraites adopté en première lecture par la majorité parlementaire de la chambre des députés est actuellement examiné par le Sénat.

Ce projet injuste et brutal génère un mouvement social d'une ampleur exceptionnelle. Il rassemble désormais contre lui des millions de salariés, de demandeurs d'emploi, d'étudiants et de lycéens.

Où en est ce projet ?

Ce qui a déjà été entériné par le Sénat c'est notamment :

- le recul des bornes d'âges avec, pour l'âge légal de départ à la retraite passage de 60 à 62 ans pour les sédentaires et 55 à 57 ans pour les actifs,
- Passage de 65 à 67 ans et 60 à 65 ans (actifs) pour l'âge auquel la décote s'annule.
- La création du « comité de pilotage des retraites » : « si le comité considère qu'il y a un risque sérieux que la pérennité financière du système de retraite ne soit pas assurée, il propose au Gouvernement et au Parlement les mesures de redressement qu'il estime nécessaires »...
- L'alignement du taux de « cotisation » de la Fonction Publique
- L'exclusion des bonifications (* sauf pour enfants) de la durée permettant d'obtenir une surcote
- La suppression de la validation des services non titulaires

D'autres points ont été adoptés uniquement ou en des termes différents par le Sénat c'est la commission mixte paritaire qui tranchera.

- Le Sénat a voté un amendement qui supprime l'article 37 de la loi sur la rénovation du dialogue social qui oblige les infirmier(e)s hospitalières à choisir soit la catégorie A et dans ce cas renoncer au bénéfice des services actifs soit de rester en B. Un bémol à cette bonne nouvelle, il faut attendre le verdict de la commission mixte paritaire car en première instance la majorité parlementaire était opposée à cette suppression.

- Les périodes des services auxiliaires ou accomplis comme non titulaires mêmes validées seraient écartés des services pris en compte pour avoir le droit à une pension de la Fonction Publique.

En ce qui concerne les mères de trois enfants et plus ayant quinze ans de service public : malgré des aménagements successifs à mettre à notre actif, la suppression du droit des mères de trois enfants est maintenue à l'horizon 2012.

Avant cette date plusieurs cas de figure :

- Les femmes nées avant le 1er janvier 1956 (c'est à dire cinq ans et moins de l'âge de la retraite actuelle) conserveraient le bénéfice de la réglementation actuelle quelle que soit la date de leur retraite.

- Les fonctionnaires qui ont acquis ce droit au 1er janvier 2012 conserveraient la possibilité de liquider leur pension sans condition d'âge mais

attention pour que le calcul de leur pension soit faite selon les règles en vigueur actuellement (durée et conditions de décote retenue par référence à l'année des 15 ans et trois enfants, dite année d'ouverture des droits)* la demande devra être déposée avant le 1er janvier 2011 et prendre effet avant le 1er juillet 2011.

Pour toute demande à compter du 1er janvier 2011 ou tout départ à compter du 1er juillet 2011, le calcul de pension se fera selon le principe générationnel, c'est bien moins favorable ! exemple si l'année des 62 ans est 2020, on calcule sur la base de 41,5 annuités et la décote de 1,25% par trimestre manquant peut porter jusqu'à 20 trimestres.

Attention chaque situation est particulière (âge, situation familiale..) et la pension versée reste toujours au prorata des années travaillées et ne compense en aucun cas le montant du salaire d'activité !

* Pour que les bonifications pour enfants soient prises en compte il faut qu'il y ait soit interruption d'activité soit activité réduite.

* Une « avancée » permettrait pour ce cas(demande déposée avant le 1er janvier 2011) le bénéfice du minimum garanti dans les règles actuellement en vigueur. (la FSU avait souligné ce point)

La loi n'est pas encore votée ! Le SNICS et la FSU continue de combattre ce texte

« Les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère, de cette société là, on en veut pas ! »

Viviane Defrance



Retraites

Colloque FSU : « RETRAITES, QUELS ENJEUX SOCIAUX ? »

Le 6 octobre l'institut de recherches de la FSU a organisé un colloque afin de nourrir le débat sur les retraites. La réforme qui s'annonce marque une véritable rupture puisque chaque individu doit devenir responsable. « Les risques sociaux sont redéfinis en « risques de l'existence ». En introduisant cette journée, Gérard Ashieri, ancien secrétaire général de la FSU, rappelle que le débat est indissociable de l'action. Le gouvernement argumente seulement par la démographie et le déficit en occultant complètement toutes les questions de la société « réelle » liées à la problématique des retraites. En effet, **qu'en est-il de la situation des jeunes, de l'égalité homme-femme, de la précarité de l'emploi.... ?**

Les différents intervenants (historien, analyste du travail, économiste, sociologue) constatent que les **conditions de travail sont de plus en plus difficiles**. Ce malaise grandissant explique que l'entrée en retraite est d'autant plus considérée comme une libération. C'est pourquoi, le débat sur les conditions de travail ne peut pas être désolidarisé de celui sur les retraites. C.Castejon insiste notamment sur la **déshumanisation du travail** et sur la nécessité de transmettre son savoir faire entre générations.

L'historien Guy Dreux, affirme que l'année 1910 marque un véritable tournant puisque à partir de cette date, ouvriers, patrons doivent cotiser avec la participation de l'Etat. Pour la première fois dans l'histoire, l'avenir est sécurisé, c'est un élément d'espoir pour les jeunes. Aujourd'hui, nous connaissons le processus inverse, les jeunes vivent dans l'insécurité liée à la montée du chômage et de la précarité. Aujourd'hui, on assiste à une remise en cause de la conception des textes fondateurs du système des retraites instaurés en 1910. **L'avenir est, désormais, source d'angoisse**. (le sociologue Robert Castel parle d' « insécurité sociale »)

La **situation des femmes** va s'aggraver avec cette réforme, en particulier pour les femmes qui sont déjà dans des conditions précaires, confrontées à des discontinuités d'emploi. L'inégalité entre les femmes et les hommes va par conséquent encore s'accroître (80% des salariés payés en dessous du SMIC sont des femmes).

J. Raudiat considère que **cette réforme est inefficace** puisqu'elle repose essentiellement sur l'argument démographique alors que la France a un des

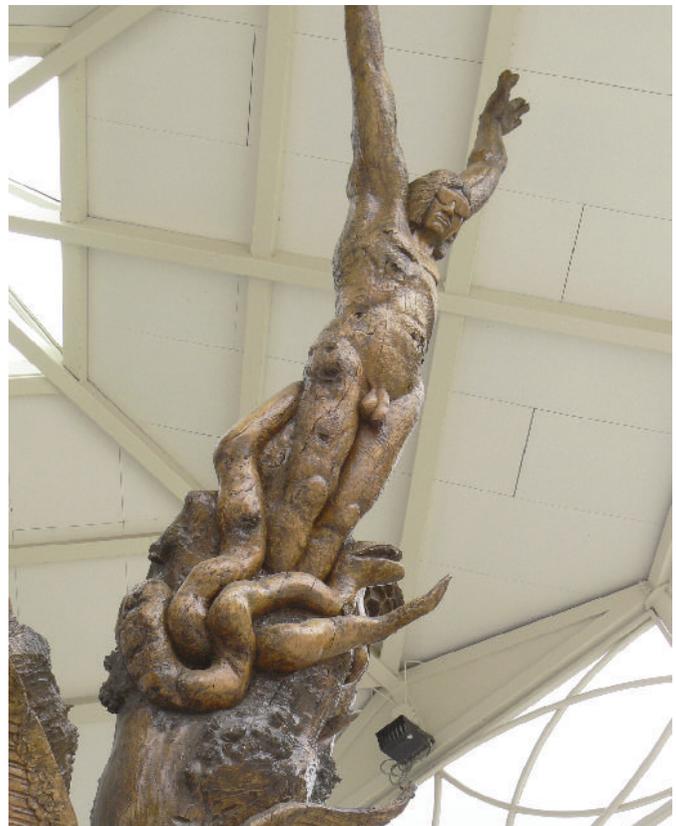
taux de fécondité le plus important en Europe. Par ailleurs, les régimes de sécurité sociale sont fragilisés par l'absence de politique d'emplois.

D'autre part, le niveau des retraites baisse puisqu'il est indexé sur les prix avec comme conséquence une aggravation de la pauvreté, et la nécessité pour ceux qui en ont les moyens de se tourner vers les assurances privées. Ce qui pose la question de « **à qui profite cette crise** » ? Il faut savoir par exemple que Guillaume Sarkozy a créé une filiale de MEDETRIC, spécialisé dans les fonds de retraite.....

Bernadette GROISON, Secrétaire générale de la FSU a conclu cette journée en rappelant que **la question des retraites est un débat de société où « l'existential » est au cœur de la réflexion**. Ce qui signifie que la réforme des retraites interroge la vie, en général, la formation, le travail, les loisirs. La retraite est bien un temps particulier de la vie du citoyen.

La problématique des retraites suscite bien des questionnements et des remises en cause fondamentales aussi **l'action doit continuer tout en alimentant le débat** et c'est de notre responsabilité au SNICS de contribuer à combattre cette réforme profondément injuste.

Claire Toulemonde



Elections

CAP : Commissions administratives paritaires, compétences.

Les CAP sont des instances obligatoirement consultées avant d'arrêter certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

Les CAP sont composées, en nombre égal, de représentants des personnels (commissaires paritaires), à l'égard desquelles elles sont compétentes, et de représentants de l'administration. Les représentants titulaires et suppléants des personnels infirmiers sont élus en nombre égal, par les infirmier(e)s, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Les CAP se réunissent à la demande de l'administration ou à la demande d'au moins de la moitié des représentants du personnel.

Un procès-verbal est établi à chaque séance et transmis aux membres de la commission.

Toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels ainsi que les modalités de traitement des carrières des agents d'un même corps y sont traitées. Elles ne sont que consultatives, la décision finale revenant au recteur.

La consultation préalable des CAP est obligatoire pour les décisions concernant notamment :

- titularisation, refus de titularisation,
- prolongation de stage
- mutations

avancement d'échelon, attribution de réductions ou majorations d'ancienneté

avancement de grade

détachement, intégration, disponibilité, congé parental,

réintégration,

certaines sanctions disciplinaires.

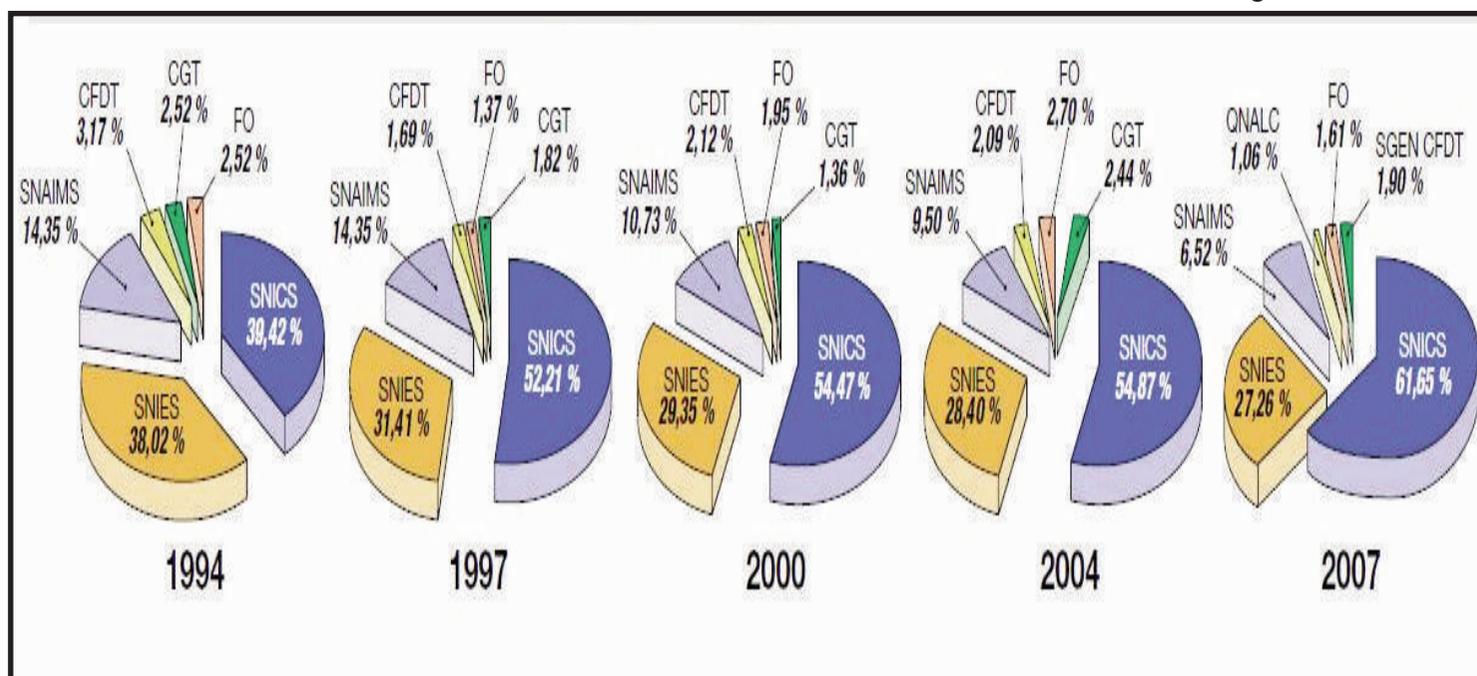
De plus pour certaines questions notamment : demande de révision de l'évaluation, refus de temps partiels, de départ en formation, de démission, le fonctionnaire en désaccord avec les décisions prises par l'administration, peut saisir la CAP.

Texte de référence : Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Les commissaires paritaires du SNICS représentants élus de tous les infirmier(e)s syndiqué(e)s ou non s'attachent à étudier les demandes de tout(e)s les collègues et s'engagent à représenter la profession ainsi qu'à défendre chacun(e) dans l'équité et la transparence. Le SNICS défend dans les CAP le respect des droits de tou(te)s, refuse l'arbitraire et la subjectivité.

Les commissaires paritaires du SNICS vous accompagnent et vous conseillent sur toutes questions relatives à votre carrière. Ils vous communiquent systématiquement par courriers individuels à l'issue de chaque CAP les décisions prises. Des comptes rendus sont publiés dans nos publications nationales ou académiques. Les commissaires paritaires SNICS sont formés par notre organisation lors de stages syndicaux afin qu'ils puissent au mieux remplir leur mandat de représentant des personnels infirmiers.

Brigitte LE PARC



QUI ELISEZ-VOUS LE 1^{er} DECEMBRE ?

Vos délégués du personnel, des collègues à votre écoute, qui vous défendront dans les commissions paritaires académiques et nationales.

Forts de leur expérience, nombreux à siéger (10 élus SNICS sur 14 sièges au niveau national), proches de vous, mais aussi grâce aussi au "réseau syndical" construit sur l'ensemble des académies, les élus du SNICS s'engagent à représenter la profession et à défendre chacun sans discrimination, dans la transparence et l'équité, à partir d'objectifs clairs et connus :

- avancement de grade avec refus de critères subjectifs ;
- respect des droits de chacun pour mutations, temps partiels, congés formation, révisions de note, détachements, titularisations, disponibilités ;
- soutien contre l'arbitraire et défense de chacun lors de problèmes de santé, d'ordre disciplinaire ou de décisions arbitraires ;
- garantie d'une information efficace et objective grâce aux courriers individuels envoyés à la fin de chaque CAP académique ou nationale, grâce à notre site Internet et à la diffusion large de notre revue de But en Blanc

Voter pour le SNICS c'est opter pour l'unité de la profession et se prononcer pour un syndicat qui considère les infirmières et les infirmiers comme des acteurs sans qui rien n'est possible. Ces élections professionnelles sont un enjeu important pour l'évolution de notre métier dans le système éducatif mais elles sont aussi à titre individuel, la garantie de voir pris en compte les intérêts professionnels et personnels de chacun.

Un syndicalisme de proposition et d'avenir
Pour le SNICS, le rôle des élus est de faire respecter les droits des collègues et de faire prendre en compte leur situation. Ils doivent être assez persuasifs et compétents pour convaincre et imposer que l'administration, qui prend seule la décision, se range derrière l'avis de la CAPA. Les candidats présentés par le SNICS sont des représentants qui ne s'en laissent pas compter.

QUI VOTE ?

Tout titulaire est électeur(trice). La liste des électeurs doit être affichée au rectorat. Vous pouvez y vérifier que vous êtes bien sur la liste. Que vous soyez à mi-temps, à temps complet, en congé maladie, maternité, congé parental, congé longue durée, détaché, ..., syndiqué ou non, vous devez être électeur. En cas de difficulté, alertez immédiatement le SNICS au

01 42 22 44 52

Avec la force de la FSU, pour un service public d'Education

Première fédération à l'Education nationale et chez les fonctionnaires de l'Etat, la FSU est une force incontournable et incontestable pour notre profession dont tous les dossiers sont soutenus sans réserve.

Un syndicalisme actif, unitaire et constructif

Seul ou dans l'unité syndicale recherchée par le SNICS et la FSU à tous les niveaux, nos actions qu'elles soient sous forme de manifestation, de contributions écrites, d'intervention auprès des politiques ou des médias, ont permis de faire échec aux projets contraires à l'évolution et à la reconnaissance de notre profession.

Nous avons ainsi obtenu :

- **1500 créations de postes** d'infirmiers dans un contexte de diminution des effectifs de personnels à l'Education nationale ;

- La **reconnaissance** du bien-être et de la santé, et donc du soin infirmier, comme préalables indispensables à la réussite scolaire de tous les élèves ;

- Une **fiche de poste** nationale reconnaissant le sens de notre recrutement à l'Education nationale mais également la spécificité de notre exercice et la garantie du temps de travail lié à la présence des élèves ;

- Une **évaluation professionnelle fondée sur notre manière de servir et notre capacité d'adaptation à l'environnement scolaire** et non sur des critères subjectifs de performances et de rentabilité ;

- La **reconnaissance**, dans la loi sur la contraception d'urgence, de notre spécificité professionnelle à l'Education nationale ;

- Un arrêté nous permettant, sous certaines conditions, de **renouveler des prescriptions** de contraceptifs oraux ;

- En 2002, la modification de notre décret des actes nous autorisant à **administrer des médicaments** ;

- La **reprise intégrale des services infirmiers** (mesures transitoires), pour tou(te)s nos collègues recruté(e)s à l'Education nationale avant 2003 ;

- L'engagement écrit et réitéré du Président de la République de la reconnaissance de notre profession au **niveau Licence**.



Elections

Des quatre coins de la France, les candidat(e)s du SNICS s'engagent pour défendre vos droits, votre profession, la santé à l'École, le service public.

Chantal CHANTOISEAU
SIUMPPS Univeristé Descartes
Paris (75)

Valérie GRESSIER
Collège R. Salengro
St Martin Boulogne (62)

Brigitte STREIFF
LP Cuvelette
Freyming-Merlebach (57)

Béatrice GAULTIER
LGT René Cassin
Montfort S/ Meu(35)

Jean LAMOINE
Lycée Haut Val de Sèvre
St Maixent L'Ecole (79)

Anne-Marie BRUCKERT
Collège P.E. Victor
Rillieux (69)

Yannick LAFAYE
LPIH J. Monnet
Libourne (33)

Catherine SANZ
Collège Gérard Philippe
Fontaine (38)

André MAROL
LG Jeanne D'Arc
Clermont-Ferrand (63)

Valérie ROLLAND
Lycée Jolimont
Toulouse (31)

Sandie CARIAT
Collège du Salagou
Clermont l'Hérault (34)

Christian ALLEMAND
Collège Pays de Sault
Sault (84)

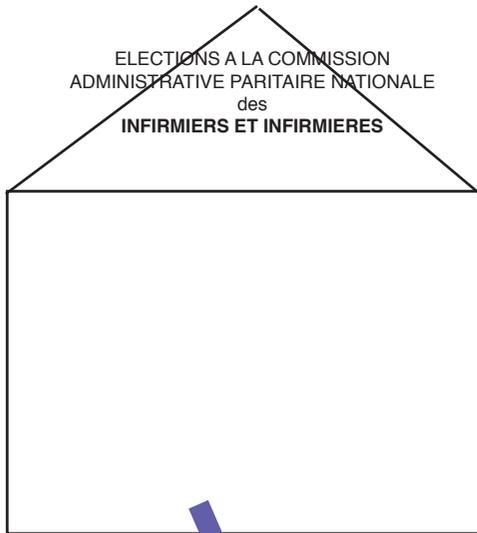
Patricia POMPONNE
Collège G. Saint-Ruf
Capesterre Belle Eau (971)

**LES CANDIDAT(E)S
DU SNICS À
LA CAPN**

Elections

2 votes

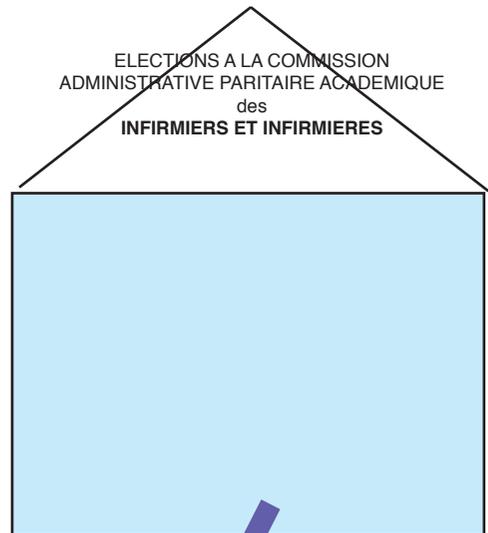
Un vote national (CAPN) enveloppe et bulletin de vote blancs



Utilisez les enveloppes et bulletins fournis par l'administration.
Ne raturez pas,
ne modifiez pas la liste !

Sinon votre vote risque d'être invalidé.

Un vote académique (CAPA) enveloppe et bulletin de vote bleus



Nom
Prénom
Grade
Affectation
Signature

Nom
Prénom
Grade
Affectation
Signature

N'oubliez pas de signer !

Votez uniquement par correspondance dès réception du matériel de vote

Monsieur le Recteur de
Président de la section de vote à la CAPA et à la CAPN des infirmières et infirmiers
Rectorat de



Elections

Pour faire aboutir les revendications de notre profession et défendre le service public.

Votez pour le SNICS

Premier syndicat de la profession, membre de la FSU, première fédération de l'Education, de l'enseignement, de la recherche et de la culture.

Seul un syndicat entouré par ses partenaires peut faire aboutir les revendications des infirmières et des infirmiers de l'Education nationale.

C'est par l'action conjointe de tou(te)s que nous y arriverons.

QUAND VOTER ?

Dès réception du matériel de vote et obligatoirement par correspondance par la poste à votre rectorat. N'utilisez pas la machine à affranchir de l'établissement. Les votes doivent être parvenus au rectorat pour le 1er décembre dernier délai. Ne prenez aucun risque. Postez vous-même votre enveloppe. N'attendez pas les derniers jours : **VOTEZ DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE.**

Si vous n'avez pas reçu votre matériel de vote, contactez d'urgence vos responsables académiques du SNICS ou le siège national au 01 42 22 44 52.

Utilisez seulement les bulletins de vote (listes de candidats) et les enveloppes fournies par l'administration. Ne raturez pas, ne modifiez pas la liste sinon votre vote risque d'être annulé. Cachez soigneusement vos enveloppes.

Ne votez pas avec la profession de foi !

OÙ EST LE MATERIEL DE VOTE ?

Le rectorat devra avoir envoyé à chaque adresse administrative (établissement, université) au plus tard le 17 novembre un pli personnel contenant les instructions et le matériel nécessaire pour le vote. Ce matériel devra vous être remis le plus rapidement possible.

Lisez attentivement les instructions du rectorat avant de voter et conformez-vous y scrupuleusement pour ne pas risquer l'annulation de votre vote.

Votez dès réception du matériel de vote !

Le vote doit être parvenu au rectorat pour le 1er décembre, le recensement se faisant ce même soir.

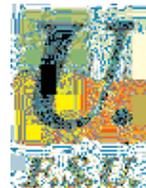


CECI EST VOTRE BUREAU DE VOTE !



SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./F.S.U.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2010/2011



Académie :		Département :	
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Adresse administrative :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat / internat (*)	
Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Éducation nationale :	
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
Quotité de temps partiel :		disponibilité - CPA - retraite (*)	

Je règle ma cotisation de :Euros par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).

Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : **1er avril 2011** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

Adressez le bulletin d'adhésion accompagné de 6 timbres pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles

BAREME DES COTISATIONS 2010 / 2011

Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
Classe normale								
Cotisation	83,50 €	87,80 €	92,90 €	99,40 €	105,60 €	112,70 €	120,90 €	130,30 €
CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40 €	119,80 €	126,30 €	132,80 €	139,50 €	144,60 €		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57 euros - Retraité(e) : 51 euros - disponibilité : 30 euros - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = ½ cotisation de l'échelon - C.P.A. = 85 % de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :

1/ indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau ci-dessus) ; **2/** choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ; **3/** signer cette autorisation de prélèvement ; **4/** retourner cette autorisation très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNiCS.

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Ville :

Montant total de la cotisation : euros - Nombre de prélèvements choisi : 4 - 6 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNiCS - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 - **Numéro National d'identité du créancier :** 406165

Nom du titulaire du compte à débiter :

Compte à débiter : code établissement : Code guichet : Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP : Nom de l'établissement : **SIGNATURE :**

JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES SNICS

Aix-Marseille : Etienne HERPIN Tél 06 85 83 43 75 ou 04 42 44 60 48
herpinetienne@neuf.fr

Amiens : Valérie VAIREAUX Tél 06 08 88 24 57 ou 03 22 89 04 88 ou 03 22 53 49 93
valerie.vaireaux@yahoo.fr

Besançon : Roberte VERMOT-DESROCHES Tél 03 81 40 39 78 ou 03 81 48 18 15
fsu.roberte@wanadoo.fr

Bordeaux : Yannick LAFAYE Tél 06 81 98 38 15 ou 05 57 51 78 44
ylafaye@gmail.com

Caen : Véronique SIMON Tél 06 58 94 09 06 ou 02 31 53 34 33
vero.snics@libertysurf.fr

Clermont-Ferrand : André MAROL Tél 04 73 68 35 76 ou 04 73 74 57 72
andremarol@orange.fr

Corse : Pénélope BOUQUET-RUHLING Tél 06 22 45 74 63
penelopebouquet@orange.fr

Créteil : Jean-Claude ROGER Tél 06 60 24 14 94 ou 01 41 63 26 10
jean-claude.roger@orange.fr

Dijon : Sylvie LADIER Tél 06 88 55 49 52 ou 03 80 35 31 48
s.ladier@free.fr

Grenoble : Marilyn MEYNET Tél 06 23 37 53 78
marilyn2611@yahoo.fr

Guadeloupe : Patricia POMPONNE Tél 06 90 59 58 57 ou 05 90 86 50 36
pomponne.patricia@orange.fr / Sylvie SOLVAR 06 090 40 72 11 ou 05 90 85 17 63
sheene.mal@orange.fr

Guyane : Sylvie AUDIGEOS Tél 06 94 42 98 99 ou 05 94 32 83 54
sylvie.audigeos@wanadoo.fr

Lille : Annie DUFOUR Tél 06 24 41 08 41 ou 03 21 40 47 72
lille.snics1@laposte.net

Limoges : Laurence TESSEYRE Tél 06 81 64 08 14 ou 05 55 79 07 54 ou 05 55 34 81 33
laurencetesseyre@yahoo.fr

Lyon : Josiane RAMBAUD Tél 06 98 93 35 02 ou 04 74 71 46 95
josiane.rambaud@ac-lyon.fr / Anne Marie BRUCKERT Tél 06 86 53 37 19
ou 04 72 01 80 06 ambruckert@free.fr

Martinique : Dominique CASTEL 06 96 94 00 11
dominiquecastel972@hotmail.com / Claudine CAVALIER 06 96 29 17 70
claudine-germanicus@wanadoo.fr

Montpellier : Sandie CARIAT Tél 06 16 88 49 69 ou 04 67 96 04 31
s.cariat@yahoo.fr

Nancy-Metz : Anne Marie TONON Tél 06 07 05 15 63 ou 03 82 47 14 14
ou 03 82 20 06 89 am.tonon@voila.fr

Nantes : Maryse LECOURT Tél 06 89 12 99 06 ou 02 40 65 92 12 ou 02 51 70 50 71
mlecourt@wanadoo.fr

Nice : Mireille AUDOYNAUD Tél 06 71 90 21 09 ou 04 93 58 45 45
mireille.audoynaud@free.fr

Orléans -Tours : Marie LEMIALE Tél T 02 47 31 01 08 ou P 02 47 66 52 31
m.lemiale@orange.fr / Joëlle BARAKAT Tél 02 47 30 82 95 ou 02 47 57 04 34
joelle.barakat@orange.fr

Paris : Chantal CHANTOISEAU Tél 01 45 87 40 32 ou 01 43 64 31 68
cchantoiseau@neuf.fr

Poitiers : Jean Lamoine Tél 06 72 95 83 62 ou 05 49 05 77 32
corsicajano@laposte.net

Reims : Martine THUMY Tél 06 71 56 80 21 ou 03 26 08 34 36
martine121@free.fr

Rennes : Marie Hélène GRACIA Tél 06 20 58 47 11 ou 02 97 05 08 58
mhgracia@orange.fr

Réunion : Béatrice LECOQ Tél 06 92 30 14 90 ou 02 62 71 18 00
lecoq.beatrice@wanadoo.fr / Odile LAUSIN Tél 06 93 00 08 05 ou 02 62 38 26 86
odile.lausin@wanadoo.fr

Rouen : Martine LEMAIR Tél 06 30 94 26 86 ou 02 32 82 52 12
lemair.m@free.fr

Strasbourg : Catherine BOUYER Tél 06 08 35 70 27 ou 03 88 18 69 95
cat.bouyer@gmail.com

Toulouse : Valérie ROLLAND Tél 06 11 46 17 20
valerie.rolland@ac-toulouse.fr

Versailles : Patricia BRAIVE Tél 06 61 14 50 98 ou 01 69 01 48 07
patbraive@wanadoo.fr

Mayotte : Guy BONHOMME Tél 06 39 60 21 80
guybonhomme@wanadoo.fr

